Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 022-212200679-20260828-D862026-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
DE
GRÂCES

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 28 AOÜT 2026 – 19 H 30

❀❀❀❀

L'an deux mille vingt-six, le 28 août 2026 à 19 h 30,

Le conseil municipal de la commune de GRACES régulièrement convoqué le 24 août 2026 par Monsieur Yannick LE GOFF, maire, s'est réuni à la mairie sous sa présidence.

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. PERU – Mme BRIENT – M. LE ROUX – Mme KERHOUSSE – M. CRASSIN — Adjoints et Mesdames GARDIEN, HOSTE, HUET AUBOIN, LOYER, LE JEUNE, MILON, et Messieurs BONNEAU, GIRONDEAU, LASBLEIZ, LIGER, OLLIVIER, URO

Absents excusés : Mesdames Patricia MOURET, Elodie PRIGENT, Maud QUERE et Messieurs Philippe BELEGAUD et Gilles RENAULT

Pouvoirs avaient été donnés par : Madame MOURET à Madame BRIENT
Madame QUERE à Monsieur LE ROUX
Monsieur BELEGAUD à Monsieur PERU
Monsieur RENAULT à Monsieur LASBLEIZ

Secrétaire de Séance : Monsieur BONNEAU

❀❀❀❀

DELIBERATION N° 85/2026
DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2026 – OUVERTURE DE CREDITS POUR L'INTEGRATION COMPTABLE DE FRAIS D'ETUDES

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57 il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liées, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales.

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertions (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives. A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Monsieur le Maire rajoute que le montant des frais d'études concernés par l'intégration est de 1 536 € et concerne une dépense effectuée en 2022 en vue d'une recherche d'amiante et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dans les enrobés de la rue du château de Kéribot.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu le budget primitif 2026

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 022-212200679-20260828-D862026-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante afin de procéder à l'intégration des frais d'études qui ont été suivies de réalisation.

Dépenses		**Recettes**	
Article – Chapitre – opération	*Montant*	*Article – Chapitre – opération*	*Montant*
2151 « réseaux de voirie » - 041 – OPFI	1 532.00 €	2031 « frais d'études » - 041 – OPFI	1 532.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,

Yannick LE GOFF

Le Secrétaire de Séance,

Pascal BONNEAU.